

SÉANCE ORDINAIRE du jeudi 5 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 5 juillet à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 juin deux mil dix-huit s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP :

Publication :

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :  
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. HERVE Patrice,  
Mme DUIGOU Anne-Marie, M. DANIEL Sébastien, M. SKOCZ Daniel,  
M. THEURE Martial, Mme LE DU Maryse, M. JAMET François, M LE MOAL  
Nicolas, Mme LE FERREC Danielle, M. LE MEUR Laurent, Mme THOMAS  
Marie-Pierre, Mme PONTREAU Marie et Mme LE DRENN Céline.

Exceptés M. LE GOFF Patrice et Mme VEGER Marion.

Mme FOUTEL Éliane, excusée, a donné pouvoir à Mme LE FERREC Danielle

Secrétaire : M. Sébastien DANIEL

Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

### Délibération n°28/2018

Travaux connexes à  
l'aménagement foncier  
Demande de subvention  
-:-:-:-:-

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'un programme de réfection de la voirie rurale est envisagé dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier. D'après l'estimatif effectué, le montant des travaux proposés s'élève à 56 501,74 € HT soit 67 802,09 € TTC :

- Route de Braoulec : 18 579,28 € HT ;
- Route de Brohat : 37 922,46 € HT.

Le Conseil municipal décide :

- de réaliser le programme de travaux cité ci-dessus.
- sollicite les aides financières du Département au taux le plus élevé possible.
- s'engage à autofinancer la part non couverte par les subventions
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

-:-:-:-:-



- Banque Alimentaire VANNES : 450,00 €
- Les restaurants du cœur : 320,00 €
- Association Deux roues : 100,00 €
- Club de gymnastique de Bannalec : 40,00 €

La dotation pour les prix accordés lors du concours des maisons fleuries est maintenue à l'unanimité des membres présents à 1 225 €.

L'ensemble de ces subventions sera prélevé à l'article 657411 du budget

-----

### Délibération n°31/2018

Subvention pour voyages scolaires Les subventions suivantes sont accordées à l'unanimité des membres présents et devront venir en déduction effective des frais engagés par les familles dont les enfants participent aux voyages :

-----

- Collège Léo Ferré SCAER : 75 € (25 € x 3 élèves)
- Lycée professionnel Rosa Parks ROSTRENEN : 25 € (25 € x 1 élève)
- Collège – lycée Sainte Jeanne d'Arc GOURIN : 475 € (25 € x 19 élèves)
- Collège Sainte Barbe LE FAOUET : 25 € (25 € x 1 élève)
- Ecole publique du Brugou LE FAOUET : 25 € (25 € x 1 élève)

Les subventions seront directement versées aux parents des élèves mentionnés dans les courriers de demande de subventions.

L'ensemble de ces subventions sera prélevé à l'article 6748 du budget.

-----

### Délibération n°32/2018

Fournitures scolaires Classe de CLIS de Gourin Le versement d'un forfait de fournitures scolaires est accordé à l'unanimité des membres présents au titre des frais de fonctionnement de l'établissement suivant :

-----

- Etablissement Jean Rostand CLIS de Gourin : 134,00 € (67 € x 2 élèves)

-----

### Délibération n°33/2018

Subvention pratiques sportives et culturelles Madame le Maire donne la parole à M. COZIC Christophe. Il propose au conseil municipal de poursuivre le dispositif de soutien financier aux jeunes à la pratique d'une activité sportive ou culturelle au sein d'une association. Il propose de porter ce soutien financier à 20 € pour les jeunes jusqu'à 18 ans inclus. L'aide sera versée directement à l'association.

-----

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de proroger le soutien à la pratique sportive et culturelle ;
- de porter le montant de ce soutien financier à 20 €.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### Délibération n°34/2018

Versement d'une subvention au budget lotissement

-----

Vu l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare sis à Guisriff ;

Mme le Maire rappelle que cette opération devrait entraîner un déficit du budget lotissement lors de sa clôture. Afin de préparer la clôture du budget lotissement et d'étaler la dépense liée à l'opération de vente, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention du budget principal au budget annexe lotissement de la Gare.

Cette subvention correspond au déficit lié à la vente d'un lot en 2016.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 15 684,70 € au budget annexe lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant de 15 684,70 € au budget lotissement et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ce versement.

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 1

-----

### Délibération n°35/2018

Tableau de classement de voirie

-----

Mme le Maire rappelle que les caractéristiques des chemins ruraux n°15, n°85, n°92, n°106, n°140, n°536 et n°546 sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de classer ces chemins ruraux dans la voirie communale.

Mme le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Mme le Maire indique que suite au recensement des voies communales réalisé par le cabinet de géomètre Nicolas et associés et au classement des chemins ruraux n°15, n°85, n°92, n°106, n°140, n°536 et n°546 dans la voirie communale, le tableau de classement des voies communales s'établit comme suit :

<b>Classement de voirie</b>		
	<b>ml</b>	<b>TOTAL ml</b>
<b>Voirie communale</b>		
En milieu non aggloméré	64 430	
Goudronnées séparant 2 communes	693	
En milieu aggloméré	7 485	
<b>TOTAL</b>		<b>72 608</b>
<b>Chemins ruraux</b>		
Goudronnés	73 754	
Goudronnés séparant 2 communes	1 521	
Non goudronnés	78 989	
En terre	67 410	
Non goudronnés séparant 2 communes	1 004	
A usage piétonnier	1 713	
<b>TOTAL</b>		<b>224 391</b>
<b>TOTAL VOIRIE</b>		<b>296 999</b>
<b>Voie verte</b>	7 365	<b>7 365</b>
	<b>u</b>	<b>m<sup>2</sup></b>
Places de stationnements VL	<b>542</b>	
Dont handicapées	<b>18</b>	
Places de stationnements Camping-cars	<b>3</b>	
Surface de parking (place non délimitées)		<b>2 181</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide le classement dans la voirie communale des chemins ruraux n°15, n°85, n°92, n°106, n°140, n°536 et n°546 ;
- approuve le tableau de longueur des voies tel qu'établi ci-dessus ;
- donne tout pouvoir à Mme le Maire pour procéder à tout acte relatif à la modification du document cadastral et au tableau de classement de la voirie communale.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### Délibération n°36/2018

Admission en non-valeur Mme la Trésorière de Gourin a transmis un état des présentations et admissions en non-valeur pour des titres de recettes concernant les exercices 2009 et 2010 pour un montant de 3 113,47 €. Ces titres se décomposent comme suit :

Année	Montant
2009	1 216,53 €
2010	1 896,94 €
<b>Total</b>	<b>3 113,47 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- admet en non-valeur les titres de recettes de 2009 à 2010 pour un montant de 3 113,47 € ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Vote :

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 8

-----

### Délibération n°37/2018

Service public  
d'assainissement collectif  
Rapport annuel 2017

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

## MOTION

Motion de soutien à  
l'Agence de l'Eau Loire  
Bretagne

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Mme le Maire présente au conseil municipal la motion du comité de bassin Loire Bretagne de l'Agence de l'Eau.

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>ème</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans **EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin **CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>èmes</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention **SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

Mme le Maire propose au conseil municipal de soutenir cette motion de l'Agence de l'Eau.

Après discussion, le conseil municipal, apporte son soutien à l'Agence de l'Eau.

Lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet deux mil dix-huit les délibérations n°28/2018, n°29/2018, n°30/2018, n°31/2018, n°32/2018, n°33/2018, n°34/2018, n°35/2018, n°36/2018 et n°37/2018 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUTEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	